

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 25 octobre 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérard Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 septembre 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2023
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2023
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 octobre 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Approbation par la MRC de La Matanie du règlement d'emprunt #2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉ-BSL)
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

- 5.9.** Activités financières - année courante au 30 septembre 2023 (MRC / TPI / TNO / Villégiature)
 - 5.10.** Activités financières - comparatif au 30 septembre 2023 selon les dispositions du règlement 231-2008 (MRC / TPI / TNO / Villégiature)
 - 5.11.** Rapport de la planification budgétaire estimée au 31 décembre 2023 (MRC et TNO)
 - 5.12.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 289-2023 abrogeant le règlement numéro 262-2014 (emprunt projets éoliens BSL)
 - 5.13.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.13.1.** Nomination au poste de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie
 - 5.13.2.** Embauche au poste d'agente de concertation COSMOSS et autorisation de signature d'un contrat et d'une lettre d'entente avec le SCFP
 - 5.14.** Nomination d'un représentant de la MRC au sein du Comité consultatif de la culture de la Ville de Matane
 - 5.15.** Remplacement de la représentante de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de l'ALT Numérique Desjardins
 - 5.16.** FRR volet 4
 - 5.16.1.** FRR volet 4 - Recommandations du comité de vitalisation (octobre 2023)
 - 5.17.** Adoption de la Politique de gestion des plaintes
 - 5.18.** Adoption de la Politique linguistique de la MRC de La Matanie
 - 5.19.** Réception de la résolution #2023-150 de la municipalité de Saint-Adelme – Demande d'aide à la FQM pour la vérification comptable
 - 5.20.** Lettre du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) - Incidences du projet de loi 15 sur l'organisation du CAUREQ et de ses municipalités membres
 - 5.21.** TNO Rivière-Bonjour – Adoption du règlement numéro 236-2-2023 modifiant le règlement numéro 236-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.22.** Lettre du ministre du MSP – Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
 - 5.23.** Lettre de la ministre des Transports à Véloroute Desjardins de La Matapédia – Réponse à la demande d'asphaltage des accotements de la route 195 à Saint-Tharcisius
 - 5.24.** Autorisation paiement factures Sani-Manic
- 6.** Évaluation foncière
 - 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 30 septembre 2023)
 - 7.2.** Analyse de conformité - Règlement 2008-05-6 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'assurer la concordance aux modifications du SADR et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine
 - 7.3.** Analyse de conformité - Règlement 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'assurer la concordance au SAD ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine
 - 7.4.** Analyse de conformité - Règlement 2008-07-3 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'assurer la concordance au SADR et d'ajouter des restrictions aux opérations cadastrales...
 - 7.5.** Analyse de conformité - Règl 2008-10-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règl d'urbanisme de Baie-des-Sables afin de se conformer aux modifications à la LAU découlant de la sanction du projet de loi 67
 - 7.6.** Réception du règlement 2008-11-7 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des permis et certificats de la municipalité de Baie-des-Sables afin de mettre à jour...
 - 7.7.** Analyse de conformité - Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Baie-des-Sables
 - 7.8.** Analyse de conformité - Règlement 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Ste-Félicité afin d'assurer la concordance aux modifications du SADR et de promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés
 - 7.9.** Analyse de conformité - Règlement 2023-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Ste-Félicité afin d'assurer la concordance au SAD, d'abroger les dispositions de contribution pour fins de parc ainsi que...
 - 7.10.** Analyse de conformité - Règlement 2023 77 modifiant le règlement de lotissement

de la municipalité de Ste-Félicité afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc et d'assurer la concordance au SADR

7.11. Analyse de conformité - Règlement 2023-78-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Ste-Félicité afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau

7.12. Analyse de conformité - Règlement 2023-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Ste-Félicité afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc

7.13. Analyse conformité - Règl 2023-81 modifiant le règl sur les dérogations mineures aux règl d'urbanisme de la municipalité de Ste-Félicité afin de se conformer aux modifications de la LAU découlant de la sanction du projet de loi 67

7.14. Analyse de conformité - Règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Félicité

7.15. Analyse de conformité - Règlement 2023-218 modifiant le règlement de construction de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneurs

7.16. Réception du second projet de Règlement 2023-219 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneurs

7.17. Analyse de conformité - Règlement 2023-220 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg

7.18. Analyse conformité - Règl 2023-345 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de St-Ulric afin d'assurer la concordance aux modifications du SADR et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine...

7.19. Analyse conformité - Règl 2023 346 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-Ulric afin d'assurer la concordance au SAD ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine

7.20. Analyse de conformité - Règlement 2023-348 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Ulric

7.21. Analyse de conformité - Règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Ulric afin d'assurer la concordance au SADR

7.22. Analyse de conformité - Règlement 2023-350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Saint-Ulric

7.23. Réception - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à Saint-Léandre (Lot numéro 5 680 835 cadastre du Québec)

7.24. Réception du premier projet de règlement 2023-09 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-René-de-Matane afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver...

7.25. Réception de projets de règlements de la municipalité de Grosses-Roches

7.25.1. -Projet de règlement 366 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé

7.25.2. -Projet de règlement 367 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de se conformer aux modifications à la LAU découlant de la sanction du projet de loi 67

7.25.3. -Projet de règlement 368 relatif à la démolition d'immeubles

7.25.4. -Projet de règlement 369 modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au SADR et pour préciser certaines dispositions concernant les terrains partiellement enclavés...

7.25.5. -Projet de règlement 370 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

7.25.6. -Projet de règlement 371 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats afin de mettre à jour le règlement avec les nouveaux enjeux relatifs à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine,...

7.25.7. -Premier projet de règlement 372 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité

7.25.8. -Projet de règlement 373 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 335 sur la garde d'animaux de ferme en périmètre urbain

7.26. Adjudication du contrat pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie

7.27. Offre de service Tetra Tech - Marché public de La Matanie

8. Génie forestier
 - 8.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 - Autorisation redistribution 2e versement 2022-2023
 - 8.2. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 - Autorisation redistribution 1er versement 2023-2024
 9. Service régional de sécurité incendie
 10. Varia
 - 10.1. Jour du souvenir 2023 - Mandat de représentation de la MRC de La Matanie
 11. Période de questions
 12. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 516-10-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 517-10-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 septembre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 septembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 518-10-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 519-10-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 10 octobre 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 520-10-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 octobre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 octobre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 521-10-23

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉ-BSL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 187 740 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt #2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt #2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie approuve le règlement d'emprunt #2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 522-10-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 au montant de 50 060,51 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 781,26 \$, les salaires payés du 10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 32 750,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 391,21 \$, représentant un grand total de 92 983,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 523-10-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 au montant de 208,21 \$, la liste des chèques émis au montant de 776,99 \$, les salaires payés du

10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 24 365,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 360,25 \$, représentant un grand total de 31 710,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 524-10-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 au montant de 19 602,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 45 708,55 \$, les salaires payés du 10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 59 957,28 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 187,08 \$, représentant un grand total de 135 454,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 525-10-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 au montant de 37,85 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 117,92 \$, les salaires payés du 10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 6 093,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 230,50 \$, représentant un grand total de 9 479,59 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 526-10-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 –
MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 au montant de 177 212,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 89 694,85 \$, les salaires payés du 10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 113 618,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 24 826,76 \$, représentant un grand total de 405 352,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 527-10-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 –
TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 4 131,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 163,56 \$, représentant un grand total de 5 294,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 528-10-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 –
TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 au montant de 5 424,82 \$, la liste des chèques émis au montant de 61,42 \$, les salaires payés du 10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 1 449,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 266,62 \$, représentant un grand total de 7 202,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 529-10-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 16 612,33 \$, les salaires payés du 10-09-2023 au 07-10-2023 au montant de 1 329,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 343,32 \$, représentant un grand total de 18 285,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - ANNÉE COURANTE AU 30 SEPTEMBRE 2023 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2023 SELON LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 231-2008 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)

RAPPORT DE LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE ESTIMÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (MRC ET TNO)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2014 (EMPRUNT PROJETS ÉOLIENS BSL)

Avis de motion est donné par monsieur Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 289-2023 abrogeant le règlement numéro 262-2014 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de La Matanie dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes A/O 2013-01. Monsieur Beaulieu procède également à la présentation du projet de règlement.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 530-10-23

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe réalisé au mois de mai 2023 pour le remplacement à la direction générale de la MRC de La Matanie et l'amorce du processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Banville, actuellement directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement, a soumis sa candidature pour le poste et a réussi avec brio toutes les étapes du processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Banville a fait l'objet de la recommandation unanime des membres du comité de sélection et de la représentante de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la nomination de monsieur Olivier Banville à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie à compter du 1^{er} janvier 2024 et selon les modalités suivantes :

- Salaire de 118 500 \$ au 1^{er} janvier 2024;
- Salaire de 121 500 \$ au 1^{er} juillet 2024;
- Cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes du Québec assumée par la MRC;
- Cotisation annuelle à l'ADGMRCQ, assurances frais juridiques et cautionnements assumés par la MRC;
- Politique des cadres de la MRC pour les autres conditions;

QUE la date du 14 avril 2008 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances;

QUE dans le cadre de ses fonctions de directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, les divers documents, contrats et effets bancaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 531-10-23

EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT le remplacement dû à la démission de la détentrice d'un poste d'agente de concertation COSMOSS;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour le recrutement et le remplacement au poste vacant d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie dont fait partie la directrice de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente est signée avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'embauche de madame Carolanne Bouchard au poste d'agente de concertation de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 6 novembre 2023 au 30 juin 2024, pour 32 heures/semaine;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, est autorisée à signer le contrat de travail;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 532-10-23

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Responsable de la culture et de la vie communautaire de la ville de Matane, madame Sylvie Caron, souhaite accueillir la personne en charge des dossiers culturels de la MRC de La Matanie au sein du comité consultatif de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice du développement territorial, madame Vanessa Caron, soit désignée pour participer au comité consultatif de la Culture de la ville de Matane à titre de représentante de la MRC de La Matanie en charge des dossiers culturels de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 533-10-23

REMPLACEMENT DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALT NUMÉRIQUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 382-06-17 et 505-09-17 de la MRC de La Matanie en lien avec une entente de partenariat et la présence d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif, l'Alt Numérique Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Alt Numérique Desjardins est de stimuler l'entrepreneuriat dans la région en facilitant l'incubation et le lancement d'entreprises du domaine numérique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confié le mandat de développement économique à Développement économique de La Matanie (DEM);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la représentante de la MRC au sein de conseil d'administration de l'Alt Numérique Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

DE désigner madame Audrey-Ann Pelletier, conseillère en développement économique de DEM, afin de représenter la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif, l'Alt Numérique Desjardins.

DE transmettre copie de la présente résolution à l'Alt Numérique Desjardins et à Développement économique de La Matanie.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 534-10-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (OCTOBRE 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4 et le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. "**Amélioration des équipements**" du Club de gymnastique Acromat de Matane pour un montant de 44 412 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 535-10-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de gestion des plaintes* transmis à l'avance aux membres Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption du comité administratif (résolution 439-09-23);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique de gestion des plaintes*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 536-10-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le projet de *Politique linguistique de la MRC de La Matanie* transmis à l'avance aux membres Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption du comité administratif (résolution 440-09-23);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique linguistique de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 537-10-23

RÉCEPTION DE LA RÉOLUTION #2023-150 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – DEMANDE D'AIDE À LA FQM POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE

CONSIDÉRANT la résolution #2023-150 de la municipalité de Saint-Adelme demandant de l'aide à la FQM pour la vérification comptable et un appui dans ses démarches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-101 de la municipalité des Méchins et la résolution numéro 262-05-23 du Conseil de la MRC de La Matanie sur le même enjeu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités, souvent de petites tailles, n'ont toujours pas déposé leur rapport financier en 2023 en raison d'une offre de services insuffisante de la part des bureaux comptables (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités retardataires peuvent voir leurs projets reportés et subir des impacts financiers importants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet, monsieur Andrew Turcotte, pour transmettre des lettres à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de réitérer l'urgence de la situation qui semble s'aggraver et demander que des représentations soient faites auprès du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

LETTRE DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – INCIDENCES DU PROJET DE LOI 15 SUR L'ORGANISATION DU CAUREQ ET DE SES MUNICIPALITÉS MEMBRES

RÉSOLUTION 538-10-23

TNO RIVIÈRE-BONJOUR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le texte du règlement a été transmis préalablement aux membres du Conseil et que selon les dispositions de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un avis de motion n'est pas requis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement entrera en vigueur sans avis public à la date de la publication d'un avis donné par la ministre des Affaires municipales à la *Gazette officielle du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D' règlement numéro 236-2-2023 modifiant le règlement numéro 236-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

LETTRE DU MINISTRE DU MSP – ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS À VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA MATAPÉDIA – RÉPONSE À LA DEMANDE D'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 195 À SAINT-THARCISIUS

RÉSOLUTION 539-10-23

AUTORISATION PAIEMENT FACTURES SANI-MANIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture #066208 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Léandre, année 2023, au montant de 36 500,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les factures #066214 et # 066219 (crédit) de Sani-Manic inc. relatives au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Adelme, année 2023, au montant total de 28 850,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #066208, #066214 et #066219 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2023, pour les secteurs de Saint-Léandre et Saint-Adelme, au montant total de 75 136,17 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2023)

RÉSOLUTION 540-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2008-05-6 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SADR ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 2 octobre 2023, le *Règlement numéro 2008-05-6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-05-6 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 541-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2008-06-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement numéro 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine* lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 542-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2008-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR ET D'AJOUTER DES RESTRICTIONS AUX OPÉRATIONS CADASTRALES...

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement numéro 2008-07-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-07 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et d'ajouter des restrictions aux opérations cadastrales à l'initiative de la municipalité* lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-07-3 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 543-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÉGL 2008-10-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGL D'URBANISME DE BAIE-DES-SABLES AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LAU DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 2 octobre 2023, le *Règlement numéro 2008-10-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-10 afin de se conformer aux modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-10-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU RÈGLEMENT 2008-11-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS ET L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AFIN DE METTRE À JOUR...

RÉSOLUTION 544-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 2 octobre 2023, le *Règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Baie-des-Sables*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 545-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-75 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-FÉLICITÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SADR ET DE PROMOUVOIR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DANS LES MILIEUX URBANISÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 11 septembre 2023, le *Règlement numéro 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et de promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbains*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 546-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-FÉLICITÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD, D'ABROGER LES DISPOSITIONS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC AINSI QUE...

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement numéro 2023-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement, d'abroger les dispositions de contribution pour fins de parc ainsi que bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine, l'hébergement touristique et d'autres dispositions à l'initiative de la municipalité* lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 547-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023 77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-FÉLICITÉ AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement numéro 2023-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc et d'assurer la concordance au SADR* lors d'une séance tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement de lotissement numéro 2023-77 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 548-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-78-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-FÉLICITÉ AFIN DE RETIRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 11 septembre 2023, le *Règlement numéro 2023-78-01 modifiant le règlement de construction numéro 78 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-78-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 549-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-FÉLICITÉ AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 11 septembre 2023, le *Règlement numéro 2023-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 79 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 550-10-23

ANALYSE CONFORMITÉ - RÉGL 2023-81 MODIFIANT LE RÉGL SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÉGL D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-FÉLICITÉ AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS DE LA LAU DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 11 septembre 2023, le *Règlement numéro 2023-81 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 81 afin de se conformer aux modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-81 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 551-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 143 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 11 septembre 2023, le *Règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Félicité*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 552-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté le *Règlement numéro 2023-218 modifiant le règlement de construction numéro 161 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneurs* lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-218 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEURS

RÉSOLUTION 553-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-220 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté, le 2 octobre 2023, le *Règlement numéro 2023-220 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-220 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 554-10-23

ANALYSE CONFORMITÉ - RÈGL 2023-345 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ULRIC AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SADR ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE...

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 14 août 2023, le *Règlement numéro 2023-345 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-345 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 555-10-23

ANALYSE CONFORMITÉ - RÈGL 2023 346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ULRIC AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Ulric a adopté le *Règlement numéro 2023-346 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine* lors d'une séance tenue le 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2023-346 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 556-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-348 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 14 août 2023, le *Règlement numéro 2023-348 relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Saint-Ulric*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-348 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 557-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Ulric a adopté le *Règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement* lors d'une séance tenue le 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 558-10-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 14 août 2023, le *Règlement numéro 2023-350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-324 afin d'intégrer le secteur du parc des Rives*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la concordance au règlement numéro 198-15-2022 de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉCEPTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) À SAINT-LÉANDRE (LOT NUMÉRO 5 680 835 CADASTRE DU QUÉBEC)

RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR DE MANIÈRE À PRÉSERVER...

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

-PROJET DE RÈGLEMENT 366 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

-PROJET DE RÈGLEMENT 367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LAU DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

-PROJET DE RÈGLEMENT 368 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

-PROJET DE RÈGLEMENT 369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR ET POUR PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS PARTIELLEMENT ENCLAVÉS...

-PROJET DE RÈGLEMENT 370 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

-PROJET DE RÈGLEMENT 371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIFS À L'ÉROSION CÔTIÈRE, À L'AGRICULTURE URBAINE,...

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

-PROJET DE RÈGLEMENT 373 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 335 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN

RÉSOLUTION 559-10-23

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 420-08-23 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la direction générale à procéder à l'élaboration du devis et à l'appel d'offres public pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu ouverture des soumissions publiquement le 5 octobre 2023 à 14 h 05 en présence de madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière;

CONSIDÉRANT QUE Sani-Manic est le seul soumissionnaire et que l'entreprise a déposé une soumission conforme, pour les deux scénarios prévus au devis, selon les coûts unitaires suivants, plus les taxes applicables :

Sani-Manic inc.	2024	2025	2026	Urgence
Scénario A	220,00 \$	225,00 \$	230,00 \$	450,00 \$ (2024-2025) 475,00 \$ (2026)

Sani-Manic inc.	2024	2025	2026	2027	2028	Urgence
Scénario B	220,00 \$	225,00 \$	225,00 \$	230,00 \$	230,00 \$	450,00 \$ (2024-2025) 475,00 \$ (2026 à 2028)

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de la MRC à l'effet d'octroyer le contrat à Sani-Manic inc. pour une période de cinq (5) ans, soit le scénario B de la proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre et octroie le contrat à Sani-Manic inc. pour une période de cinq (5) ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, selon le scénario B de la proposition et les prix unitaires suivants pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques :

Scénario B	2024	2025	2026	2027	2028	Urgence
Prix avant les taxes	220,00 \$	225,00 \$	225,00 \$	230,00 \$	230,00 \$	450,00 \$ (2024-2025) 475,00 \$ (2026 à 2028)

QUE monsieur Andrew Turcotte, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 560-10-23

OFFRE DE SERVICE TETRA TECH – MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech (avenant numéro 3) concernant le Marché public de La Matanie afin d'inclure des activités additionnelles réalisées préalablement au processus d'appel d'offres et d'établir le mandat de surveillance sur une base forfaitaire;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraires professionnels sont couverts par le règlement d'emprunt numéro 287-1-2023 pour la construction du Marché public de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de Tetra Tech au montant maximal de 20 705 \$, avant les taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 561-10-23

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 – AUTORISATION REDISTRIBUTION 2^E VERSEMENT 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déjà versé, selon les proportions convenues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent, un premier montant correspondant à 90 % de l'enveloppe de 2022-2023 du PADF;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, suite au dépôt et à l'acceptation par le MFFP du bilan de la planification annuelle, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 43 919 \$ correspondant au deuxième versement de 2022-2023 du PADF, soit 10 % de l'enveloppe totale;

CONSIDÉRANT QUE la répartition peut se faire selon les proportions convenues entre les MRC et le CRD;

CONSIDÉRANT QUE suite à la reddition de comptes finale des trois années du programme, à la fin de 2024, les montants devront être équilibrés de façon à ce que l'argent dépensé corresponde réellement aux montants octroyés et que si certaines MRC ne l'ont pas utilisé entièrement à ce moment, elles devront en aviser la MRC de La Matanie dès que possible, de manière à ce que l'argent puisse être redistribué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la redistribution du deuxième versement du 10 %, au montant de 43 919 \$, du PADF 2022-2023, comme suit :

2022-2023			
MRC	1^{er} (90 %)	2^e versement (10 %)	Total
La Matapédia	67 690,00 \$	7 521,00 \$	75 211,00 \$
La Matanie	39 036,00 \$	4 337,00 \$	43 373,00 \$
La Mitis	15 449,00 \$	1 717,00 \$	17 166,00 \$
Rimouski-Neigette	21 274,00 \$	2 364,00 \$	23 638,00 \$
Les Basques	13 603,00 \$	1 512,00 \$	15 115,00 \$
Rivière-du-Loup	10 847,00 \$	1 205,00 \$	12 052,00 \$
Témiscouata	35 649,00 \$	3 961,00 \$	39 610,00 \$
Kamouraska	15 044,00 \$	1 671,00 \$	16 716,00 \$
CRD	176 681,00 \$	16 631,00 \$	193 311,00 \$
Gestion MRC de La Matanie	- \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Total	395 273,00 \$	43 919,00 \$	439 192,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 562-10-23

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 – AUTORISATION REDISTRIBUTION 1^{ER} VERSEMENT 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 accordé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 395 273 \$ correspondant au premier versement (90 %) de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice financier 2023-2024 dans le cadre du PADF pour la région du Bas-Saint-Laurent et ce, suite à l'acceptation par le MFFP du plan d'action adopté par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit maintenant distribuer ces sommes selon les proportions entendues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 395 273 \$, correspondant au 1^{er} versement (90 %) pour 2023-2024, comme suit :

Activité	Responsable de l'activité	1 ^{er} versement (90 %) 2023-2024
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	67 690 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	39 036 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	15 449 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	21 274 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	13 603 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	10 847 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	35 649 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	15 044 \$
Tables de GIRT	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	176 681 \$
Total		395 273 \$

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

VARIA

RÉSOLUTION 563-10-23

JOUR DU SOUVENIR 2023 – MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en prévision des activités consacrées au Jour du Souvenir à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie dans des conflits armés et qui ont servi le Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet, monsieur Andrew Turcotte, afin de participer à la cérémonie de commémoration qui se tiendra à Matane, le 11 novembre 2023, et déposer une couronne de coquelicots au cénotaphe.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 564-10-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*